

Règlement de l'appel à candidatures *Innovate 4 Tomorrow*

La société Ayming Société par Actions Simplifiée au capital de 70.665.286,92 Euros dont le siège social sis 185 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers, organise un appel à candidature visant à récompenser des PME innovantes ayant eu un impact positif lors de la crise de la COVID-19 dans les conditions détaillées ci-après.

1/ Organisation

L'Opération CIR se déroulera du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 selon les étapes suivantes :

- Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020 : communication sur *Innovate 4 Tomorrow* et réception des candidatures
- Du 1^{er} novembre au 15 décembre : vérification des conditions de participation des candidats par Ayming puis étude des dossiers et sélection des lauréats par un jury d'exception
- Du 15 décembre au 31 décembre : annonce des lauréats - signature du contrat et début de l'accompagnement des lauréats

2/ Conditions de participation

Les sociétés souhaitant participer à *Innovate 4 Tomorrow* doivent répondre aux conditions suivantes :

- être une PME (entreprise de moins de 250 employés),
- être domiciliée en France,
- fournir un dossier de participation complet à Ayming entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2020,
- avoir eu un impact positif lors de la crise de la COVID-19 (participation à l'effort collectif/construction du « monde d'après ») dans l'une des catégories suivantes : Innovation, Healthcare, Planet impact, People impact, Digital

La candidature ne pourra être déclarée valablement prise en compte dans le cadre de l'opération que lorsque Ayming aura adressé à la société participante un accusé de réception.

Le dossier de participation ne pourra être considéré comme complet si la société candidate n'a pas répondu à tous les champs du questionnaire.

L'ensemble des éléments doit être adressé sur le site web d'Ayming accessible notamment à partir de l'URL <https://www.ayming.fr/insights/actualites/lutte-contre-la-covid-19-innovate-4-tomorrow-recompense-les-pme/> avant le 31 octobre 2020 minuit, les systèmes et logs d'Ayming faisant foi.

3/ Lot – Conditions de l'accompagnement

L'appel à candidatures *Innovate 4 Tomorrow* donnera lieu à la sélection de 5 sociétés (une pour chaque catégorie définie à l'article 2 du Règlement) gagnant chacune l'un des 5 lots mis en jeu. La valeur d'un lot est estimée en moyenne à : 10 000€. Toutefois, cette estimation est générale et doit être appréciée au regard des dépenses de R&D réellement engagée par le lauréat concerné.

Les 5 sociétés désignées comme lauréates bénéficieront d'un accompagnement CIR d'Ayming pendant un an gratuitement (à l'exclusion des frais d'avocats et d'experts externes éventuels qui resteront à charge exclusive du lauréat). L'année de CIR concernée sera l'année de CIR non déposée auprès de l'administration fiscale (CIR 2019 pour une société primo-déclarante ou à exercice fiscal décalé, CIR 2020 dans les autres cas).

Cet accompagnement nécessitera la signature d'un contrat entre la société lauréate et Ayming pour une durée de CIR d'un an et sera composé des étapes suivantes :

- Etape 1 Ouverture de la mission
- Etape 2 Audit des process, de l'existant et des projets de R&D et innovation
- Etape 3 Calcul du CIR et/ou CII, accompagnement administratif à l'établissement de la déclaration et remise du rapport d'audit
- Etape 4 Remise du rapport technique
- Etape 5 Accompagnement technique et scientifique en cas de vérification par les administrations compétentes (à l'exclusion de toute garantie financière).

Pour les bonnes fins de la réalisation de la mission, la société est informée qu'elle devra communiquer à Ayming tous documents et informations sollicités par Ayming, utiles à l'étude du dossier ainsi que tous éléments permettant le bon déroulement et achèvement de la mission et permettre une collaboration active entre Ayming et les contacts/interlocuteurs techniques identifiés pour mener à bien la mission.

Dans le cas d'un refus, la société lauréate devra informer Ayming sous 5 jours ouvrés. La société candidate arrivée en deuxième position dans le classement du jury sera alors informée et recevra le prix.

Dans le cas de l'absence de sociétés candidates ou retenues (conditions de participation non remplies) au sein d'une catégorie, aucun prix ne sera décerné dans cette catégorie.

4/ Sélection des sociétés récompensées

4.1. Composition du jury

Le jury de pré-sélection sera notamment composé de consultants d'Ayming spécialisés dans l'innovation.

Le jury final qui départagera deux candidats par catégorie sera composé de cadres dirigeants d'Ayming et de grands groupes.

4.2. Critère de sélection

Les principaux critères de sélection des lauréats sont les suivants :

- Impact : quelle est la portée du projet ?

- Rupture : en quoi le projet se distingue-t-il de l'existant ?
- Collectif : le projet est-il une démarche collective ou individuelle ?
- RSE : quel est l'engagement de l'entreprise et du projet d'un point de vue social et environnemental ?
- Innovation : En quoi le projet/la démarche est innovant(e) ?
- Pérennité : quel est l'impact du projet de votre entreprise/ votre business model ? Est-ce durable ?
- Note de cœur

Les critères pourront être complétés par le Jury afin de mieux appréhender les différents dossiers de candidatures qui ont été soumis. L'ensemble des critères sera communiqué aux participants sur simple demande dès la fin du concours.

4.3. Conditions d'information des récompensés

Les lauréats seront informés par un appel téléphonique confirmé par un e-mail adressé par Ayming à l'adresse mentionnée lors de l'inscription.

Chaque lauréat devra expressément accepter le prix par retour de mail dans un délai de 5 jours ouvrés.

La non-acceptation dans le délai susmentionné vaudra refus du lot et Ayming pourra librement l'attribuer à un autre participant sélectionné par le jury.

5/ Publicité

Le présent règlement ne donnera pas lieu à un dépôt auprès d'un huissier mais sera librement consultable pendant toute la durée de l'Opération CIR sur le site internet d'Ayming via l'URL suivante : <https://www.ayming.fr/insights/actualites/lutte-contre-la-covid-19-innovate-4-tomorrow-recompense-les-pme/>

Toute modification du Règlement sera clairement identifiée.

Ayming se réserve le droit de publier, pendant une durée de 5 ans, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire, notamment relative à l'organisation et aux résultats de l'Opération CIR, sur Internet, sur des supports de communication papier ou électronique, pour le monde entier, le nom et le logo des participants et des lauréats et ce sans que ces derniers puissent exiger une contrepartie quelconque.

6/ Données personnelles

Le responsable de traitement est Ayming SAS dont le siège social est au 185 avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers.

Le DPO d'Ayming peut être contacté par email à l'adresse suivante : dpo@ayming.com ou par courrier à l'adresse susmentionnée.

Dans le cadre d'*Innovate 4 Tomorrow*, l'ensemble des données personnelles que vous communiquez à partir du formulaire d'inscription ou lors de toute demande ultérieure d'AYMING est traité à des fins d'organisation du jeu concours et sera inséré dans notre CRM commercial à des fins de prospection commerciale et, sauf si vous l'avez refusé, à des fins d'envoi de communications et d'informations sur les services et sociétés du Groupe AYMING Les données ne

seront communiquées à aucun tiers, à l'exception de ses sous-traitants / prestataires externes intervenant sur l'organisation du jeu concours.

La fourniture des données d'identification (nom, prénom), de contact (adresse mail et téléphone), sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu concours.

Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans suivant la fin de l'appel à candidature ou du dernier échange que vous aurez avec AYMING.

Conformément à la réglementation en vigueur en France :

- vous bénéficiez d'un droit d'accès, de limitation, de portabilité, de suppression et de rectification des informations qui vous concernent ;
- vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ;
- vous pouvez enfin retirer votre consentement au traitement de vos données pour l'avenir. Dans ce cas, tout traitement réalisé antérieurement au retrait sera réputé licite.

Pour exercer ces droits et, veuillez-vous adresser à l'adresse contact@ayming.com .

Vous pouvez également porter une réclamation auprès de notre DPO (dpo@ayming.com) ou de la CNIL si vous estimez que le traitement réalisé sur vos données n'est pas réalisé conformément à la législation applicable.

AYMING étant un groupe international, nous pouvons être amenés à transférer des données personnelles en dehors de l'Union Européennes, notamment à des entités du Groupe Ayming, aux fins exclusives de management de notre activité. Dans ce cas, nous nous engageons à mettre en place les mécanismes de protection adéquats.

Pour plus d'information sur les engagements d'AYMING pour la protection des données personnelles, merci de consulter [Notre Politique de Protection des Données personnelles](#).

AYMING se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire, notamment relative à l'organisation et aux résultats d'Innovate 4 Tomorrow, sur Internet, presse, réseaux sociaux, sur des supports de communication papier ou électronique, pour le monde entier, le nom des Participants et des Gagnants et ce sans que ces derniers puissent exiger une quelconque contrepartie, ce que ces derniers acceptent expressément. Les Participants et Gagnants peuvent retirer à tout moment leur consentement à la présente référence commerciale/publicitaire.

7/ Responsabilité

Ayming ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité d'Ayming puisse être engagée.

Tout dossier de participation incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

La responsabilité du jury ou d'Ayming ne pourra être engagée du fait de la sélection des lauréats qu'il/elle fera ou de l'application des critères de sélection.

A défaut de signature du contrat ou de transmission par le Client, dans un délai raisonnable, ou de transmission incomplète ou erronée, des éléments nécessaires à l'ouverture et/ou l'accomplissement de la mission, dûment sollicités par Ayming, cette dernière ne pourra être tenue pour responsable de ces manquements.

Ayming ne saurait être tenu responsable de la non-réception des dossiers de candidature. Il est rappelé que la candidature ne sera présumée prise en compte que lorsque Ayming aura confirmé sa bonne réception à la société candidate.

8/ Confidentialité

Ayming s'engage à garder confidentielles pendant une durée de 5 ans suivant la fin de l'opération CIR, les données de R&D ou financières identifiées comme confidentielles qui lui serait communiquées par les sociétés participantes dans le cadre des dossiers de participation.

Toutefois, la société organisatrice reconnaît et accepte que les projets mentionnés dans le dossier de candidature pourront faire l'objet d'une publication qu'elle soit lauréate ou non, pour les besoins de la promotion d'Innovate 4 Tomorrow. Dans ce cas, les contenus seront validés par la société participante avant publication.

9/ Litiges

Le règlement est régi par la loi française.

Tout litige relatif au règlement sera soumis à la compétence des tribunaux statuant dans le ressort de la Cour d'appel de Versailles, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.